

**Décision n° 06-1220**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 30 novembre 2006**  
**abrogeant**  
**la décision n° 05-0636 en date du 5 juillet 2005**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société IFW**  
**(préfixe 1641)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-33 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Altitude (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 03-3817 en date du 9 décembre 2003) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-0636 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 juillet 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Altitude (préfixe 1641)

Vu les envois de la société IFW reçus le 24 octobre 2006 et le 23 novembre 2006 ;

Après en avoir délibéré le 30 novembre 2006 ;

**Décide :**

**Article 1er** - La décision n° 05-0636 en date du 5 juillet 2005 attribuant le préfixe 1641 à la société IFW (Siren : 400 089 942), précédemment nommée Altitude, est abrogée à sa demande.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 30 novembre 2006

Le Président

Paul Champsaur